

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le quatorze septembre deux mille quinze, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents, membres excusés et pouvoir :

CLÉMENT Patrick	GUISSE Édith	LECOLAZET Didier
DADU Jacques, excusé, pouvoir à P. Clément	HERNOT Valérie	MANNEHEUT Marie-Josèphe
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry excusé, pouvoir à O. Deville	MIMART Sylvain, démissionnaire
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	MONTÉCOT Sandrine,
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien	THÉAULT Chantal

Secrétaire de séance : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M FAGUAIS

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

Convocation : 09/09/2015

Affichage : 19/09/2015

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Les procès-verbaux des séances des 1^{er} juin et 9 juillet sont approuvés à l'unanimité.

M Clément propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour « Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Finances : Indemnité de conseil et de budget au Comptables du Trésor
 - Voirie : travaux d'aménagement pour la sécurité bourg St Léonard
 - Bâtiments : travaux d'aménagement rue des granges
 - Agenda d'accessibilité programmée : dépôt et adoption
- SIVS Bacilly Vains : Organisation de la rentrée 2015 et perspectives de la rentrée 2016-2017
 - Communes Nouvelles
 - Questions diverses

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales

M Deville informe le conseil municipal qu'aucune décision n'est intervenue depuis la séance du 09 juillet.

Finances : Indemnité de conseil et de budget au Comptables du Trésor (délibération n°201500914-01)

Il convient de délibérer sur l'attribution au comptable du Trésor Public de l'indemnité de conseil et de budget. Cette délibération doit être prise à chaque renouvellement de conseil municipal et à chaque changement de comptable.

Cette indemnité a toujours été allouée par la commune au taux plein de 100%.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des votants, de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ; de confirmer l'attribution à Mme SILLARD ALATA, receveuse municipale, de l'indemnité de Conseil, au taux plein qui lui est attribuée depuis sa prise de fonction le 13 janvier 2015 ainsi que de l'indemnité de confection des budgets ; précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ;

Agenda d'accessibilité Programmée : dépôt et adoption (délibération n°2015091402)

Mme Théault informe le conseil municipal que les rapports d'accessibilité des Établissements Recevant du Public ont été remis. M Deville précise que les membres du conseil municipal ont pu préalablement les consulter librement.

Mme Théault rappelle les obligations réglementaires, notamment pour tous les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) non accessibles, le dépôt au plus tard le 27 septembre 2015 d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad Ap).

Mme Théault présente au conseil municipal un tableau de synthèse de la planification des travaux des différents ERP et IOP de la commune sur six années.

Après son rapport, elle invite le conseil municipal à adopter l'Ad'Ap et autoriser son dépôt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants d'adopter l'Agenda D'Accessibilité Programmé, autorise son dépôt auprès de la Préfecture, charge le maire de signer tous les documents liés à cette affaire, dit qu'une copie de l'Ad'Ap sera transmis pour information à la commission intercommunale d'accessibilité.

Voirie : Travaux d'aménagement pour la sécurité du bourg de Saint Léonard (délibération n°201500914-03)

M Clément rappelle l'objet de ces travaux : création de trois rétrécissements de chaussée aux niveaux du château d'eau, de la rue du prieuré et de la rue des pêcheurs. Il indique avoir sollicité deux entreprises (Mangeas et Hardy), pour obtenir un devis incluant la phase test du dispositif et la phase de réalisation des travaux.

Les offres sont les suivantes :

- L'entreprise Mangeas : 14065€ TTC
- L'entreprise Hardy : 15234€ TTC

M Lechartier indique qu'il conviendrait que la phase de test inclus la prochaine période de grande marée fin septembre. M Clément précise qu'il se chargera d'en informer le titulaire.

M Lecolazet s'interroge sur la matérialisation des places de parking, rues du prieuré et des pêcheurs, par des clous de chaussée qui n'apparaissent pas dans les offres alors que le travail de la commission travaux précisé cet aspect. Mme Guisse le confirme. M Clément indique qu'en raison des contraintes budgétaires ce dispositif n'a pas été demandé aux entreprises consultées.

M Lecolazet indique que ces travaux pourraient être réalisés en régie par les agents communaux.

M Deville demande le chiffrage des travaux en régie. M Clément rencontrera prochainement les agents du service technique pour étudier avec eux cette possibilité.

M Clément rappelle qu'il existe d'autres points à sécuriser sur la commune, notamment au Bourbillon, qu'il est donc nécessaire de contrôler au mieux les dépenses pour prévoir de réaliser ces autres travaux de sécurisation sur la commune. La sécurisation du bourg de Saint Léonard ne doit pas absorber l'ensemble des fonds au détriment des autres secteurs.

M Lecolazet intervient pour exprimer sa désolation quant au clivage Vains /Saint Léonard. Il aimerait qu'un dépassement de ce clivage historique soit enfin concret.

M Deville expose que la sécurité de l'ensemble des habitants de la commune est un facteur important de la vie municipale.

Mme Théault et Mme Guisse demande la mise en place d'un dispositif de recueil de l'avis des usagers durant la période de test. Mme Théault propose de mettre à la disposition du public en mairie un registre.

M Deville propose de diffuser largement cette information par une note d'information distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de St Léonard et par l'organisation d'un point presse dès le démarrage de l'opération.

M Lechartier demande s'il est possible de solliciter la société du transport scolaire afin que le chauffeur se stationne plus haut avant le début de son service (7h04), dans le but de ne pas gêner la circulation des véhicules. Mme Guisse précise que le départ de la ligne s'effectue à l'arrêt du prieuré à 7h04 et a effectivement constaté l'impossibilité aux véhicules de dépasser le bus en stationnement durant son attente départ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, de choisir l'entreprise la moins disante, d'attribuer à l'entreprise Mangeas le marché de travaux de sécurisation du bourg de Saint Léonard pour un montant Toutes Taxes Comprises de quatorze mille soixante-cinq euros, comprenant la phase test et la phase de réalisation ; d'informer les habitants de la commune ; d'organiser un point presse au démarrage de l'opération en phase test, de mettre à disposition du public un registre de recueil des observations durant la phase test ; de planifier la phase test à compter de la prochaine grande marée soit autour du 27 septembre ou au plus tard le 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2015 ; de donner pouvoir au maire de signer tous les documents liés à cette affaire.

Bâtiments : Travaux d'aménagement rue des granges

M Deville informe le conseil municipal que le CDHAT lui a adressé un mail qui acte la prise en compte des modifications du projet prises lors de la séance du 6 juin dernier. Le CDHAT s'informe régulièrement de l'évolution de la demande de financement PLUS de la commune auprès des services de la DDTM, qui ne pourront satisfaire la demande en 2015 que s'il y a un reliquat de financement.

Le CDHAT estime à 7 200 € net de taxe leur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage puisque les démarches à entreprendre pour la déconstruction de la grange étant importantes, il devra intégrer un coût financier pour ce travail qui risque d'être chronophage.

Une nouvelle convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera prochainement adressée et le lancement de la consultation pourra s'effectuer dès le retour de la convention signée par la collectivité.

Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) Bacilly-Vains

M Deville informe que l'ensemble des élèves inscrits à la cantine déjeune sur le site de Vains depuis la rentrée de septembre. Un bus assure le transport aller/retour des enfants de Bacilly. Solution retenue en juillet car la solution de « liaison chaude » meilleure solution économique n'a pu être mise en place au regard de la position des agents du SIVS et de la pression exercée par les parents d'élèves. De ce fait, environ, 120 repas sont servis le midi entre 11h50 et 13h30. Les écoles arrivent chacune leur tour permettant un flux continu. Cette nouvelle organisation est permise par la participation de l'école St Michel qui a accepté de mettre son agent au service du midi. Cette nouvelle organisation devrait permettre de diminuer un peu le coût de fonctionnement du service cantine qui jusqu'à présent fonctionnait sur deux sites sans aucune concertation avec des fournisseurs différents.

M Deville rappelle qu'il a demandé au président du SIVS Bacilly-Vains de réfléchir à la révision de la convention de participation financière des communes. Il indique que le déséquilibre est aujourd'hui si important que la situation est devenue impossible à maintenir, pour au moins deux raisons. La première c'est qu'à terme les finances de la commune de Vains ne permettront plus de faire face aux engagements pris ; la seconde, c'est le manque flagrant d'équité, qu'il y ait une part de solidarité peut se comprendre, un tel déséquilibre non. M Deville refuse que les habitants de Vains continuent de financer à la proportion actuelle un service majoritairement utilisé par les familles de Bacilly. En effet alors que Vains totalisait 17 % des effectifs en 2014 la commune a assuré près de 40% du budget.

M Deville informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité une rencontre avec Madame Le Sous-Préfet d'Avranches pour aborder les problématiques du Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains. Il l'interrogera à cette occasion sur la participation versée à l'école Saint Michel par la commune bien que celle-ci ait depuis longtemps transféré sa compétence scolaire au SIVS Bacilly Vains.

Il indique que les relations avec les différents acteurs de l'école publique sont très difficiles. Il remercie les membres du conseil syndical pour leur ténacité et leur patience malgré des réunions très éprouvantes.

M Deville précise que l'accumulation des tensions qui s'ajoutent à l'explosion des coûts de fonctionnement du SIVS Bacilly-Vains et leur mauvaise répartition mettent le syndicat scolaire en danger puisque selon le Président, la commune de Bacilly ne pourrait pas faire face à une répartition au prorata du nombre d'élèves. La perspective de la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Bacilly-Vains a déjà été évoquée, cependant les conséquences doivent être mesurées avec sagesse car il s'agit d'un service rendu à la population, qui fonctionne avec des agents dont il faut tenir compte.

Il conclut sur le partage d'une coupure de presse transmise par M Dadu sur l'exemple d'une commune en France qui propose la scolarité des maternelles dans une école privée et poursuivie en cours primaire et élémentaire dans une école publique, pour terminer le primaire à l'école privée. Mme Théault évoque le cas similaire d'une commune située sur une île bretonne. M Jouenne informe que M Fontaine, ancien conseiller et maire-adjoint de la commune s'était longtemps battu pour que les deux écoles de la commune puissent travailler ensemble. Aucune issue favorable n'avait alors été trouvée, c'est alors que le SIVS Bacilly Vains avait été créé.



Subvention exceptionnelle pour la Société de chasse (délibération n°20150914-04)

La Société de Chasse sollicite la commune pour le renouvellement d'une subvention exceptionnelle, pour assurer la destruction d'un grand nombre de nuisibles sur la commune. M Clément fait part au conseil du nombre très significatif de corvidés régulé par la société de chasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des votants, de verser une subvention exceptionnelle de 400€ à la société de chasse la St Hubert.

Cependant M Deville souhaite attirer l'attention de la société de chasse sur la méthode employée, et la nécessaire information des riverains de ces opérations qui certes assurent une tranquillité au plus grand nombre des concitoyens mais peut provoquer des désagréments pour d'autres. En effet des riverains se sont plaints des pratiques mises en œuvre par la société de chasse. M Lecolazet précise que les opérations de régulation dont il est question pour ces plaintes ne peuvent pas être attribuées à la société de chasse, mais à des individus isolés, à priori connus mais peut-être pas habilités. Monsieur Deville fera prochainement le point avec le Président de la société de chasse pour trouver une solution acceptable qui permettrait de résoudre ces difficultés. Il conviendrait que la société de chasse puisse informer et communiquer sur leurs actions auprès des habitants, peut-être par l'intermédiaire du journal communal. M Lecolazet précise également que sur le nord de la commune un gabion est utilisé pour la chasse aux canards et que des coups de fusils sont audibles pour les habitants du secteur de La Haguille, et que là encore il ne faut pas faire de confusion.

Questions diverses :

Démission : M Deville informe le conseil municipal que Sylvain MIMART, conseiller municipal, a donné sa démission au 4 septembre 2015 du conseil municipal. Il indique avoir transmis la copie du courrier à la Préfecture pour information.

Schéma de mutualisation de la communauté de communes Avranches Mont Saint Michel : M Deville indique qu'un courrier a été reçu de l'intercommunalité afin de recueillir avant le 30 septembre les besoins, les suggestions ou propositions de mutualisations pour préparer le schéma de mutualisation rendu obligatoire par la loi du 16 décembre 2010.

Le conseil municipal ne formule aucune proposition de mutualisation. Néanmoins, la prochaine séance du conseil municipal devra traiter de l'adhésion au service mutualisé pour le service de mission temporaire.

Participation au réseau d'eau de Marcey les Grèves : M Deville précise que lors de sa prochaine rencontre avec Mme le Sous-Préfet, la question de la participation versée à Marcey les Grèves pour le passage de l'eau sera également étudiée.

Urbanisme : Mme Théault fait le point sur les dossiers qui ont été instruits depuis le conseil municipal du 9 juillet dernier. M Deville observe l'augmentation des dossiers d'urbanisme en 2015.

Parcelle St Léonard : Me Thouroude a adressé un courrier afin de connaître l'intérêt d'acquisition que porte la commune sur la parcelle AC 26 route de Genêts. M Deville indiquera que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme, qu'elle est située dans la zone UA et est donc soumise au Droit de Préemption Urbain.

Réclamations

Haie : Mme Montécot s'interroge sur la pérennité ou non de la haie sur le domaine public le long de sa parcelle route de la grange des dîmes. M Clément précise qu'aucune décision de suppression de cette haie n'a été actée. A la suite d'un accident entre 2 voitures intervenu à

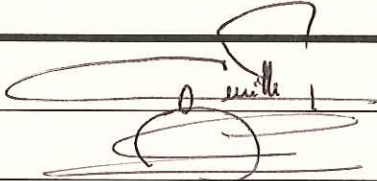
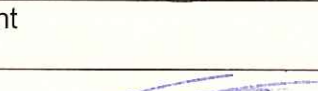
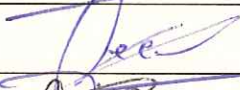
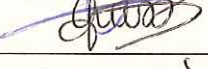
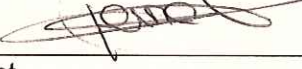
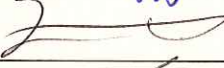
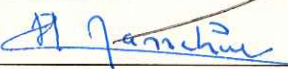
l'intersection du chemin de la bucaille et cette route, il a été convenu d'abaisser la hauteur de la haie pour assurer une plus grande visibilité. Ce que confirment Mme Théault et M Deville.

Chemin de l'enclos : Mme Hernot indique avoir recueilli une réclamation pour rencaisser ce chemin. Il est expliqué qu'il s'agit d'un chemin mitoyen entre Marcey les Grèves et Vains. L'entretien est normalement alterné chaque année entre les 2 communes. Cependant depuis plusieurs années se sont les agents de Vains qui assure cet entretien. Les réclamations proviennent d'habitants de Marcey les Grèves. M Clément se rapprochera des agents de la commune afin de faire un point sur cette question.

Panneaux de signalisation : Les maisons situées après l'intersection de la route du Fréchet et de la Route du Thierre subissent ponctuellement des dégâts (façade, gouttière) par des véhicules hors gabarit qui empruntent cet accès. Mme Théault demande si la commune peut installer un panneau de signalisation afin d'informer de la limitation du gabarit pour emprunter cette voie.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h30.

La présente séance contient quatre délibérations numérotées 2015 09 14-01 à 2015 09 14-04.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	
Jacques DADU	Absent
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	Absent
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sylvain MIMART	Démissionnaire
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	